

# Committed Advisors

Article 29 « Loi Energie Climat » - Rapport 2021

## PARTIE 1 : DEMARCHE GENERALE

Committed Advisors est une société de gestion de portefeuille régulée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en France et agréée en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (« AIFM »). L'objectif de nos fonds est d'investir dans des fonds de *private equity*, principalement par le biais de transactions secondaires, mais également d'engagements primaires.

Notre historique d'engagement sur les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») reflète notre conviction profonde du caractère fondamental de ces sujets dans nos objectifs de succès à long terme et de création de valeur pour nos investisseurs.

En tant qu'investisseur primaire et acquéreur secondaire d'intérêts dans des fonds, notre approche consiste à promouvoir et encourager l'acceptation et la mise en œuvre des principes d'investissement responsable auprès des gestionnaires de fonds sous-jacents. Dans un environnement en évolution rapide, notre objectif est de rester à la pointe de l'industrie des fonds-de-fonds en participant activement à l'adoption de normes ESG plus strictes au niveau mondial. Nous croyons en l'importance de notre rôle d'investisseur actif sur ce marché privé et non encore harmonisé.

Les véhicules gérés par la société de gestion n'intègrent pas à ce jour dans leur politique ou stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Toutefois, Committed Advisors a développé une politique ESG qui prévoit d'intégrer une due diligence et un *scoring* ESG dans le processus d'investissement, et d'améliorer la qualité du *reporting* ESG aux investisseurs.

### Processus d'investissement

En première étape de la *due diligence*, l'équipe d'investissement effectue notamment une « analyse d'exclusion » pour identifier les sujets potentiels et risques ESG au niveau des sociétés sous-jacentes. Nous considérons que certains investissements ne sont pas compatibles avec les normes éthiques et ESG. Par conséquent, nous limitons les investissements dans certains secteurs identifiés (tabac, alcool, armement, pornographie, jeu) et dans les juridictions non coopératives.

Au cours du processus d'investissement, la *due diligence* se concentre sur trois composantes clés de l'engagement ESG du gérant du fonds sous-jacent:

- Démarche ESG générale : évaluation de la mise en œuvre des principes ESG par le gérant notamment via l'adhésion à une charte internationale (ex : UNPRI), sa politique ESG, son dispositif (ex : présence d'une équipe dédiée), son *reporting* ESG et plus généralement sa sensibilité aux principes et lignes directrices ESG,
- ESG au niveau de la société de gestion : mise en œuvre des principes ESG notamment dans le cadre d'initiatives pour protéger l'environnement, politiques et procédures relatives à la LCB-FT et aux conflits d'intérêt et sujets relatifs aux employés.
- ESG au niveau des investissements : intégration et promotion des critères ESG dans la phase d'investissement, de détention et de sortie.

Ces diligences ESG permettent, dans le cadre de notre système de notation propriétaire, de produire un « score ESG » pour chaque transaction potentielle.

Les critères ESG sont également pris en compte dans la phase de négociation juridique, notamment par la formalisation d'engagements écrits du gérant dans le cadre de *side letters*.

## Information des Investisseurs

Nous nous engageons à la transparence envers nos investisseurs en ce qui concerne les critères ESG de notre portefeuille. A cet égard, nous avons amélioré le niveau de communication notamment grâce à l'intégration d'une section ESG détaillée dans les rapports de gestion semestriels et annuels, comprenant: la politique ESG, les statistiques ESG détaillées relatives aux gérants sous-jacents et le traitement de toute question ESG spécifique identifiée au niveau du portefeuille au cours de la période. Nous incluons dans ces informations des détails statistiques quant aux investissements dans certains secteurs identifiés (tabac, alcool, armement, pornographie, jeu).

En outre, la société de gestion rend compte des initiatives ESG aux comités consultatifs de ses fonds et couvre le sujet de l'ESG au cours des échanges et présentations aux investisseurs lors de l'assemblée générale annuelle des investisseurs. Une page de notre site internet est également dédiée à l'investissement responsable pour présenter notre politique ESG.

## Liste des produits article 8 et article 9

NA (pas de fonds concernés)

## Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de mandats de gestion

NA

## Chartes, codes et initiatives

Committed Advisors est signataire des *United Nations Principles for Responsible Investment* (UNPRI) depuis 2013 et s'engage dans ce cadre à adopter et mettre en œuvre ces principes. Cette initiative a pour objectif d'inciter les entreprises à intégrer les critères ESG dans leurs décisions.

Committed Advisors participe également aux groupes de travail et différentes initiatives de place sur les sujets ESG et est signataire de la charte France Invest, dont elle est membre, sur l'égalité femmes-hommes.

## PARTIE 2 : MOYENS INTERNES

Les véhicules gérés par la société de gestion n'intègrent pas à ce jour dans leur politique ou stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Toutefois, dans le cadre de sa démarche ESG, Committed Advisors a formalisé un « Comité ESG » en 2020. Ce comité est un groupe pluridisciplinaire comprenant des membres des équipes d'investissement, juridique et conformité: Barthelemy de Beaupuy, Managing Partner; Nizar Chayeb, Directeur de l'activité d'investissement primaire; Philippe Theiller, Vice-Président en investissement secondaire; Cécile Ramond, Directrice Juridique et RCCI et Pierre Besse, Responsable Conformité.

Le Comité ESG coordonne les efforts et pratiques ESG de la société de gestion :

- Poursuite de l'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement ;
- Amélioration du contenu et de la qualité du *reporting* ESG aux investisseurs ;
- Suivi de l'environnement réglementaire ESG, des évolutions et des standards de marché (dont la participation à des formations et comités d'associations professionnelles) ; et
- Sensibilisation à la culture ESG dans le cadre des valeurs fondamentales de l'entreprise

Le Comité ESG se réunit au moins une fois par mois et chacun de ses membres consacre une part conséquente de son temps de travail à ces sujets. Plus largement, chaque membre de l'équipe d'investissement dédie une part de son

temps de travail à l'ESG, notamment à travers la réalisation de diligences ESG dans le cadre du processus d'investissement et du suivi des participations.

La préférence a été donnée à ce mode de fonctionnement, qui implique de façon continue et uniforme tous les opérationnels de la société de gestion dans l'effort consacré aux sujets liés à l'investissement responsable.

Committed Advisors a mis en place des programmes de formation pour son personnel, couvrant notamment les procédures de déontologie et de prévention LCB-FT, afin de les aider à identifier les activités suspectes et/ou les risques liés à l'ESG.

L'ensemble de l'équipe reçoit une formation sur les questions ESG au moins une fois par an et les employés de Committed Advisors sont individuellement et collectivement engagés dans la mise en œuvre de ces principes.

## **PARTIE 3 : GOUVERNANCE**

La démarche ESG de Committed Advisors telle que décrite ci-dessus est pilotée par le Comité ESG et supervisée par les dirigeants de la société de gestion.

Chaque collaborateur est responsable de la mise en œuvre des principes de la politique ESG, et cet engagement est évalué dans le cadre des entretiens annuels de revue de performance, ainsi que précisé dans la procédure de rémunération de Committed Advisors.

Les dirigeants s'assurent de la conformité des actions de la société de gestion avec l'ensemble des procédures internes et dispositions réglementaires applicables, notamment en ce qui concerne l'ESG.

## **Partie 4 : ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

Conformément à l'article L533-22-I du Code monétaire et financier et au décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, la société de gestion est tenue soit d'élaborer et publier une « politique d'engagement actionnarial », soit de publier une explication claire et motivée de la raison pour laquelle il a choisi de ne pas le faire. Il n'est pas opportun aujourd'hui pour Committed Advisors de développer une politique d'engagement actionnarial, étant donné sa stratégie d'investissement en tant que fonds-de-fonds ne détenant généralement des actions de sociétés qu'au travers de véhicules intermédiaires gérés par des tiers et n'exerçant donc aucun droit de vote dans les sociétés sous-jacentes.

## **PARTIE 6 : STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS**

Etant donné sa stratégie d'investissement en tant que fonds-de-fonds ne détenant généralement des actions de sociétés qu'au travers de véhicules intermédiaires gérés par des tiers, Committed Advisors n'est pas en mesure de mesurer, analyser ou déterminer des objectifs d'émission de gaz à effet de serre / bas-carbone pour les investissements sous-jacents de ces véhicules. A ce jour, nous n'avons par conséquent pas développé de stratégie d'alignement en la matière.

Cependant, dans le cadre de la démarche ESG de la société de gestion, Committed Advisors a initié le projet d'établissement de son propre bilan carbone avec pour objectif de réduire graduellement, aussi bien au niveau collectif qu'individuel, son empreinte carbone. Pour cela la société de gestion a prévu de se faire accompagner par des consultants experts dans le domaine.

## **PARTIE 7 : STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIES A LA BIODIVERSITE**

Etant donné sa stratégie d'investissement en tant que fonds-de-fonds ne détenant généralement des actions de sociétés qu'au travers de véhicules intermédiaires gérés par des tiers, Committed Advisors n'est pas en mesure de mesurer, analyser ou déterminer des objectifs liés à la biodiversité pour les investissements sous-jacents de ces véhicules. A ce jour, nous n'avons par conséquent pas développé de stratégie d'alignement en la matière.

## **PARTIE 8 : GESTION DES RISQUES LIES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG**

Aucun des véhicules gérés par la société de gestion n'intègre dans sa politique ou stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. La politique de gestion des risques n'intègre pas par conséquent les risques liés à la prise en compte de ces critères dans la politique ou stratégie d'investissement.